



Commune de
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

DÉCISION RETIRANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE CONSTRUCTION NOUVELLE

ARRÊTÉ N° 2020.02.urba

Le Maire,

VU le permis de construire, enregistré sous le numéro **PC0384511810015**,

- Accordé le 19/11/20189,
- À **Monsieur DAVID Patrick**, demeurant 20 Chemin du Revolat 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,
- Portant sur la création d'une extension de 100 m² d'un bâtiment industriel et la création d'un bâtiment de 350 m² à usage industriel (permis valant division),
- Sur un terrain cadastré AB 1000,
- Sis 25 Rue des chênes verts 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU la demande d'annulation du permis de construire PC0384511810015, daté du 13/12/2019, reçue le 16/12/2019 à la mairie de St Romain de Jalionas, formulée par Monsieur Monsieur DAVID Patrick,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de construire susvisé **EST RETIRÉ**.

ARTICLE 2 : Le dégrèvement des taxes d'urbanisme liées au permis de construire PC0384511810015 est accordé.

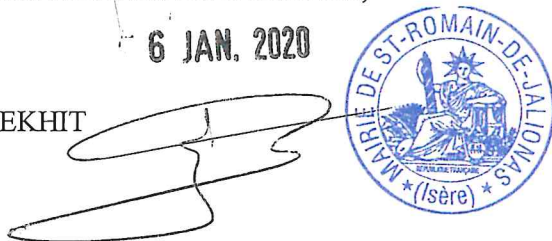
Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

Le

6 JAN. 2020

Le Maire

Thierry BEKHIT



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

70